

La subvention de végétalisation pour les copropriétés

Le problème

Afin d'être résilient face au changement climatique, la ville de Paris soutient une politique de végétalisation et de gestion des eaux pluviales ambitieuse. Cependant Paris manquait de levier pour inciter les copropriétés à être proactifs sur le sujet.

Votre solution innovante

Paris a mis en place un dispositif de subvention pour les copropriétés afin d'améliorer la végétalisation et la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs

- Favoriser la biodiversité ;
- Désimperméabiliser la ville et faire de Paris une « ville-jardin » ;
- Retrouver le cycle naturel de l'eau ;
- Réduire les effets d'îlot de chaleur et améliorer le confort de vie des habitants.

L'histoire de votre action innovante

• **Qui ?**

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris avec l'accompagnement de l'Agence Parisienne du Climat.

• **Pour qui ?**

Les habitants de la Ville de Paris en copropriété mais aussi les nappes phréatiques, la Seine et la biodiversité qui profitent des bienfaits du dispositif.

• **Quoi ?**

Un soutien qui va permettre à la fois d'accompagner les copropriétés :

- dans la réalisation des études préalable à toute désimperméabilisation et végétalisation sous forme de « chèque » forfaitaire, d'un montant de 5 000 euros ;
- de contribuer au financement des travaux de végétalisation et de gestion des eaux pluviales répondant aux critères ci-dessous.

Les conditions d'éligibilité pour bénéficier des subventions sont :

dans les espaces libres :

- les pluies courantes de la surface de projet sont abattues ;
- le projet permet d'obtenir un gain de végétalisation et après travaux un minimum de 10% de la surface de l'espace libre est végétalisée ;
- le projet comporte au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée), et prévoit la plantation a minima de 50% d'espèces régionales, diversifiées ;
- si le projet comporte la plantation de plus de trois arbres, il intègre a minima un fruitier.

sur les toitures et terrasses :

- le complexe de végétalisation comporte une épaisseur de substrat minimum de 10 centimètres ;
- après travaux, un minimum de 70% de la surface libre de toiture est végétalisée.

L'aide aux travaux est plafonnée à 30 000€ dans la limite de 80% du montant éligible et il y a une majoration de la subvention de 10% en secteur de renforcement du végétal et en Quartier Politique de la Ville.

Une aide forfaitaire de 500€ est également prévue pour les cuves de stockage à des fins d'arrosage et une aide de 50€/m² de surface végétalisée est prévue pour la végétalisation des façades.

- **Quand ?**

Le dispositif est mis en place depuis mars 2023.

Les moyens humains et financiers

- **Internes et externes**

Interne : 2 agents à la DEVE et 1 agent à la DPE pour le suivi technique (10% de leur temps), des agents à la Direction du Logement et de l'Habitat pour le suivi administratif et financier.

Externe (Agence Parisienne du Climat) : 1 référent et des conseillers par arrondissement.

- **Coût total, dont coût pour la collectivité**

- Budget de 1 000 000€ pour les aides ;
- 70 000€ par an pour l'accompagnement de l'Agence Parisienne du Climat.

L'évaluation de l'innovation

- **Impact**

En mars 2025, 18 demandes de subvention avaient été déposées :

- 15 subventions études ;
- 3 subventions travaux.

Cela correspond à :

- 1300m² désimperméabilisés/végétalisés ;
- 5000m² de cours dont les pluies courantes sont gérées à la source ;
- 2550m³/an d'eau de pluie non rejetées à l'égout.

- **Potentiel de diffusion et de réplique**

Toutes les collectivités peuvent répliquer le dispositif.

- **Bilan, suivi, projet d'évolution**

160 copropriétés sont potentiellement intéressées par le dispositif et en contact avec l'Agence Parisienne du Climat dont 29 sont identifiées avec un projet concret.

3 Mots clés : Environnement / Accompagnement / Ville durable